Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation de diverses dépenses des Exercices clos:

Vu les articles 45 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855; Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, Le Conseil d'Administration entendu.

Avons arrêté et arrêtons:

ART. 1er. Un crédit supplémentaire de la somme de cinq mille quatre cent cinquante-six francs, vingt-neuf centimes, est ouvert au budge du service Local, Exercice 1862, pour servir à régulariser les dépenses d'Exercices clos, mentionnées ci-après,

Savoir:

Au profit du Receveur des finances de Colis, pendant l'année 1861. 35 78 de Bordeaux. d°. d°. 20 99 de Bordeaux. d°. d°. 3 30 Pour fourniture d'une caisse d'emballage. 7 50 Au profit du Pour emballages exécutés pendant l'année 1861 156 24 caissier-payeur de Pour fourniture de tubes de vaccin. d° 10 00 central d° d'instruments de reliure. d° 490 50 Au profit du receveur des finances de Vannes, pour indemnité de remplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel, Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis. 4,182 30 Remises proportionnelles dues au Trésorier-payeur de Taiti, pour frais de perception et de centralisation des produits locaux de l'Exercice 1861. 23 83 Pour rembourser le service Marine d'une somme qui lui a été imputée par erreur pendant l'année 1860. 2 00 Total. 5,456 29 Art. 2. Il en sera tenu compte: Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos. 500 f. 00 c. 2° 2e. d° 4,956 29 Total. 5,456 29	/ Pour frais de transport de divers colis, pendant	20.6	OF -
de Bordeaux. de de de Bordeaux. de de Bordeaux. de de de Bordeaux. de de Bordeaux. de de Bordeaux. de de Bordeaux. de de Bourniture d'une caisse d'emballage. 7 50	Au profit Wannée 1861.		
de Bordeaux. de de de de de de de d	du Receveur / Pour courtage de cons, pendant l'année 1861.		
Au profit du caissier-payeur Pour emballages exécutés pendant l'année 1861 156 24 caissier-payeur Pour fourniture de tubes de vaccin. d° 490 50 Au profit du receveur des finances de Vannes, pour indemnité de remplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel, Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis			
Au profit du caissier-payeur Pour fourniture de tubes de vaccin. d° . 10 00 central d° d'instruments de reliure. d° . 490 50 Au profit du receveur des finances de Vannes, pour indemnité de remplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel, Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis	de Bordeaux. Pour fourniture d'une caisse d'emballage.	3 7	
caissier-payeur Pour fourniture de tubes de vaccin. d° . 40 00 central d° d'instruments de reliure. d° . 490 50 Au profit du receveur des finances de Vannes, pour indemnité de remplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel, 500 00 Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis		456	24
Au profit du receveur des finances de Vannes, pour indemnité de remplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel, Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis. Remises proportionnelles dues au Trésorier-payeur de Taiti, pour frais de perception et de centralisation des produits locaux de l'Exercice 1861. Pour rembourser le service Marine d'une somme qui lui a été imputée par erreur pendant l'année 1860. Total. Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos. 20 f. 00 c. 20 do do de	caissiar payant Pour fourniture de tubes de vaccin do		00
deremplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel, Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis	central (do d'instruments de reliure do .		
deremplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel, Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis	Au profit du receveur des finances de Vannes, pour indemnité		
fret de divers colis	de remplacement, pour le 2° semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel,	500	00
fret de divers colis	Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour		
frais de perception et de centralisation des produits locaux de l'Exercice 1861		4,182	30
l'Exercice 1861. 23 83 Pour rembourser le service Marine d'une somme qui lui a été imputée par erreur pendant l'année 1860. 2 00 Total. 3,456 29 ART. 2. Il en sera tenu compte : Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos. 500 f. 00 c. 2e. 2e. 4,956 29	Remises proportionnelles dues au Trésorier-payeur de Taiti, pour		
Pour rembourser le service Marine d'une somme qui lui a été imputée par erreur pendant l'année 1860. Total. 2 00 5,456 29 ART. 2. Il en sera tenu compte: Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos. 2 00 5,456 29 Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos. 2 00 4,956 29	frais de perception et de centralisation des produits locaux de		
imputée par erreur pendant l'année 1860	l'Exercice 1861	23	83
imputée par erreur pendant l'année 1860			
ART. 2. Il en sera tenu compte: Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos. 500 f. 00 c. 2e	_	2	00
Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos. 500 f. 00 c	Total	5,456	29
	Art. 2. Il en sera tenu compte:		
	Au chapitre 1er, article 4, dépenses des Exercices clos.	500 f.	00 c.
Total 5,456 29		4,956	29
	Total	5,456	29

Et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours. Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 11 août 1862.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial : L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé: Trillard.